

nomique, par contre, l'internationalisme a progressé de façon plus sûre. Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), les marchés communs régionaux et les zones de libre-échange témoignent de la nouvelle ambiance des relations économiques internationales. A leur tour, d'autres services dans les domaines de la banque, des assurances et du commerce se sont développés dans ce cadre et ils ont contribué à déplacer vers la production internationale l'accent autrefois réservé aux échanges commerciaux.

Il fut un temps où le commerce suivait le drapeau national; aujourd'hui, la société multinationale suit le commerce. Personne, à l'heure actuelle, ne plaide pour l'autarcie, pas même les économies dirigées. L'investissement étranger est en outre souvent recherché en raison des avantages économiques et technologiques qu'il apporte. De sorte que si les négociations prochaines du GATT sont couronnées de succès, elles entraîneront probablement une nouvelle expansion de l'entreprise multinationale.

Pouvoir de réglementation

Ayant créé les circonstances favorables à l'évolution de la société multinationale, les gouvernements ont également le pouvoir de réglementer les investissements étrangers s'ils le désirent. Depuis la dépression et la Seconde Guerre mondiale, il est partout admis que ce sont les gouvernements qui contrôlent le fonctionnement de l'économie nationale. Différents gouvernements instituent évidemment des règles différentes, mais les sociétés multinationales se sont adaptées à ces exigences avec une souplesse remarquable. Les gouvernements ont donc tout intérêt à préciser ce qu'ils attendent des sociétés en ce qui touche les conditions d'implantation et de fonctionnement, les impôts, les règles anti-monopoles, le rapatriement des bénéfices et la pratique des exportations. Si leur politique à ces divers égards est clairement énoncée et qu'on s'oppose à toute application extraterritoriale de la loi étrangère, certains points de friction entre les gouvernements et les entreprises internationales s'en trouveront réduits, voire éliminés.

La confusion et la méfiance que suscite aujourd'hui l'appellation même de société internationale (expression que conjurent d'ardents nationalistes tout comme les pacifistes des années 30 évoquaient sombrement les marchands d'armes) découlent en partie de l'ignorance et du comportement égaré de quelques-unes. Heureusement, l'étude des sociétés mul-

tinationales est devenue elle-même une industrie de croissance. De ce flot inattendu d'études — bonnes ou médiocres — qui portent sur les investissements internationaux, y compris celle des Nations Unies, il devrait éventuellement ressortir que l'État-nation, agissant seul ou collectivement, est en mesure après tout de veiller à ce que l'activité des sociétés multinationales sur son territoire — à supposer qu'il les accueille — lui procure d'importants avantages.

Structures différentes

Dès qu'un gouvernement décide d'accueillir les investissements étrangers, il doit alors envisager le problème plus difficile de déterminer l'envergure et le mode d'emploi de ces capitaux ainsi que les secteurs visés. Le Japon a prospéré dans le cadre d'une structure qui s'harmonise avec ses traditions et ses besoins; la Suède a élaboré une tout autre structure, et la France également. En instituant récemment une Agence d'examen de l'investissement étranger, le Canada a adopté une approche encore différente, justifiée par l'expérience nationale et les exigences de notre développement.

Ces efforts gouvernementaux suffiront peut-être à accorder l'intérêt national avec les avantages économiques découlant d'une rationalisation globale des industries de transformation ou de services. L'investissement de capitaux crée en quelque sorte une entité captive, dès lors soumise au plein exercice des pouvoirs du gouvernement local d'accorder les licences d'importation et les permis de résidence indispensables, de hausser les impôts, de limiter la remise des dividendes, etc. Même alors, cependant, la question du contrôle des sociétés multinationales et de leurs décisions (un peu aveugles de l'avis de certains) engendrera probablement d'autres incertitudes et appréhensions. Elle ne saurait pourtant présenter de sérieuses difficultés si l'État-nation emploie habilement les nombreux outils dont il dispose. Toutefois, si une importante partie du public y voit un problème, la chose se concrétise; la logique économique ne peut l'emporter sur les sentiments, qui sont des faits.

Il faut alors en appeler à la coopération entre États-nations et au jeu d'un contrepois. La question de savoir si les associations multinationales ne formeraient pas un contrepois encore plus efficace dépasse le cadre du présent article. En agissant de concert, les gouvernements peuvent aisément démontrer qu'ils sont en mesure de tirer le maximum d'avantages des investissements transnationaux.

Mais ne laissons pas ce raisonnement